

**ELECTIONS 2024 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION DE
LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

ARRÊTÉ N°2024/00067 MODIFIANT :

- **L'ARRÊTÉ N°2024/00012 RELATIF AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **L'ARRÊTÉ N° 2024/00009 RELATIF AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-47 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 septembre 2023 instituant une commission de contrôle des opérations électorales ;

Vu l'arrêté n°2024/00009 relatif au renouvellement des représentants des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire ;

Vu l'arrêté n°2024/00012 relatif au renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration ;

Considérant que le président de l'Université est responsable de l'organisation des élections ;

ARRÊTE

Article 1 : Présidence du bureau de vote du Bâtiment Simone Veil – Petit Hall

BUREAU DE VOTE	PRESIDENTE	SUPPLEANTE
Bâtiment Simone Veil, Petit Hall, Nanterre	Mme Anne-Laure CHAUMETTE	Mme Aurélie BALLOT-LÉNA

Article 2 : Conséquences sur les arrêtés initiaux

Les autres dispositions des arrêtés n°2024/0009 et 2024/00012 susvisés n'entrant pas en contradiction avec les modifications apportées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 Mars 2024

Le Président de l'Université,

Philippe GERVAIS-LAMBONY

06